

	<b>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</b>
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

**En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale**

*Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.*

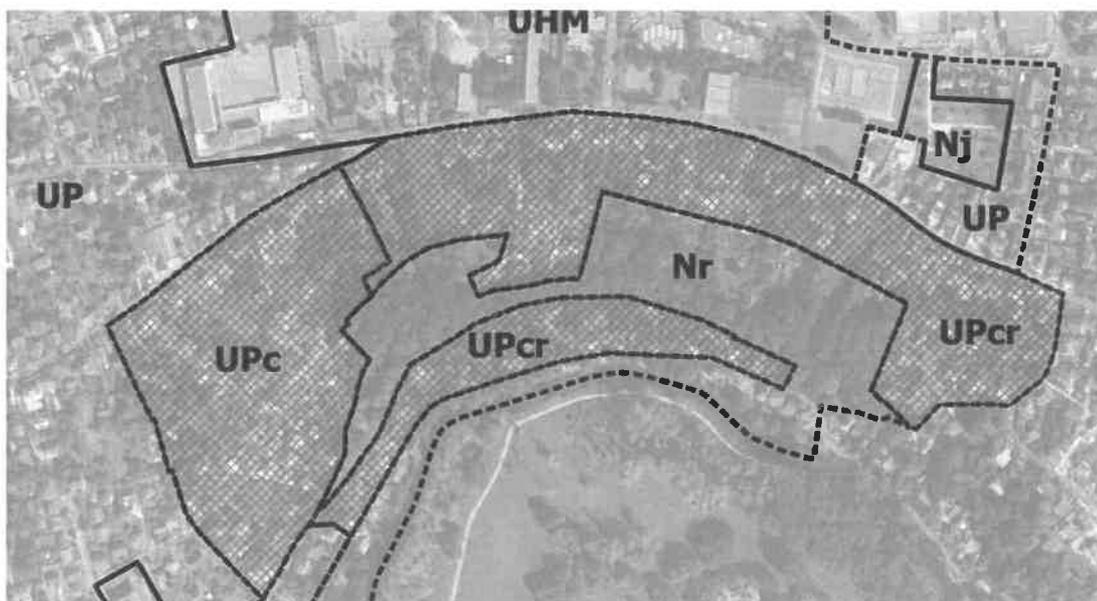
*Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

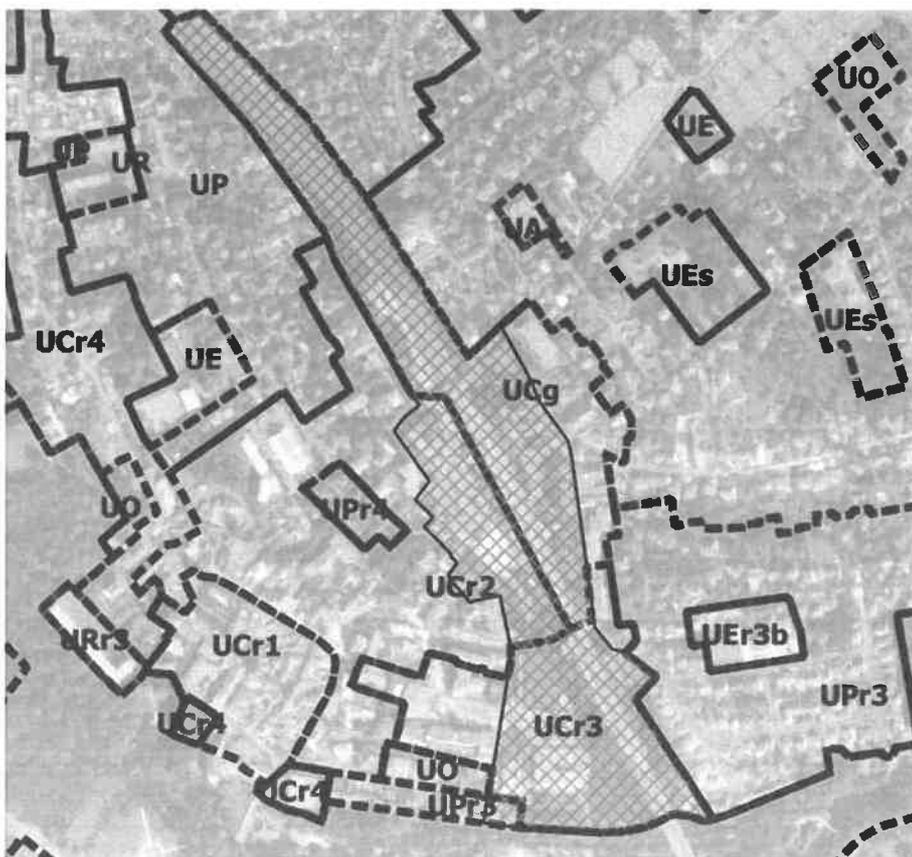
1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE BRUNOY
SIRET/SIREN
21910114400018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Place de la Mairie – 91805 BRUNOY Cedex Tel : 01 69 39 89 89 Courriel : <a href="mailto:urbanisme@mairie-brunoy.fr">urbanisme@mairie-brunoy.fr</a>
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
GALLIER Bruno - Maire
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
BERTRAND Maxime – Responsable du département Urbanisme et Aménagement
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
<a href="mailto:mbertrand@mairie-brunoy.fr">mbertrand@mairie-brunoy.fr</a>

<b>2. Identification du PLU</b>
<b>2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))</b>
Plan Local d'Urbanisme
<b>2.2 Intitulé du document</b>
Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Brunoy
<b>2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document</b>
Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11 février 2021 <a href="https://www.brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/">https://www.brunoy.fr/vos-demarches-services/urbanisme/plan-local-durbanisme-plu/</a>
<b>2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU</b>
Commune de Brunoy
<b>2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)</b>
L'ensemble du territoire communal est concerné par les modifications du règlement. Les modifications apportées aux documents graphiques concernent 6 secteurs :

1° La levée d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au Nord de la commune, sur les coteaux de la vallée de l'Yerres (modifications du zonage, du règlement et création d'une OAP) :



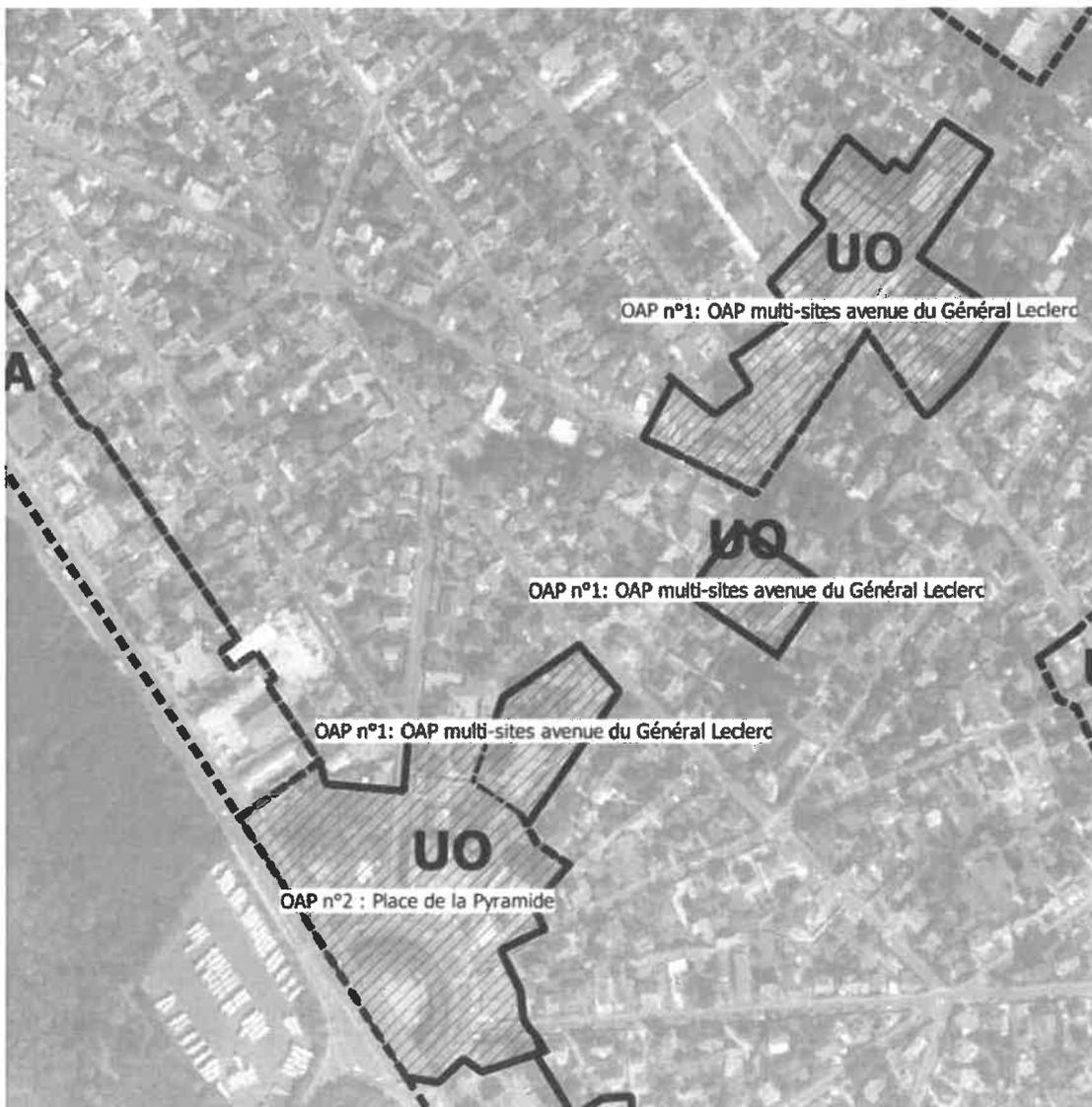
2° La levée d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au centre de la commune : secteur Centre-gare (modifications du règlement et création d'une OAP) ;



3° La levée d'un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG) au sud de la commune : les abords de l'ex-RN6 (modifications du zonage, du règlement et création d'une OAP) ;



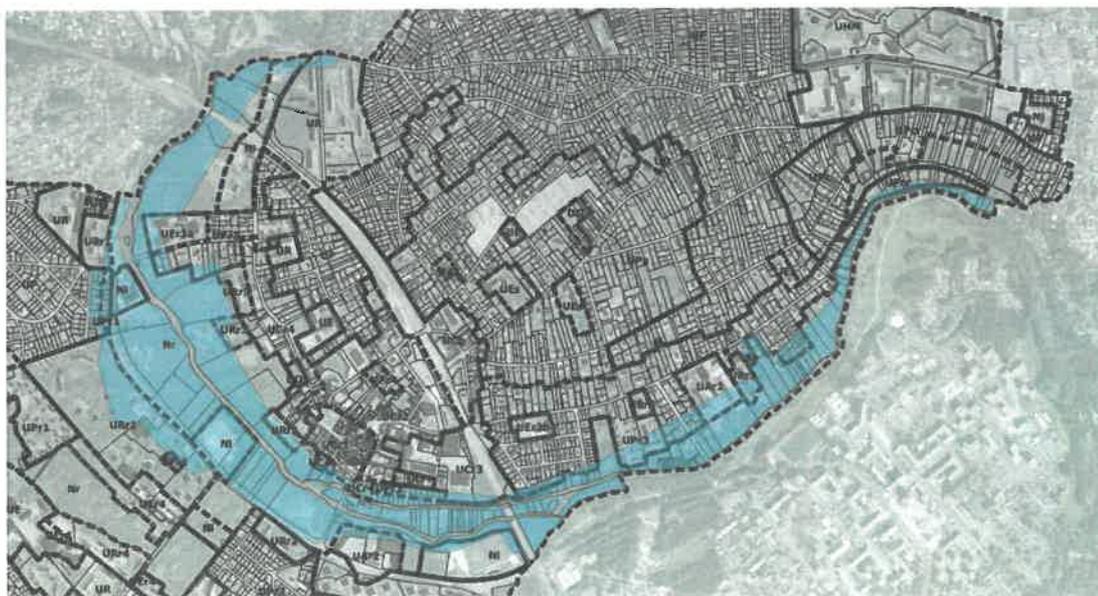
4° Mise en cohérence du périmètre des OAP n°1 et n°2 définies dans le document 3. Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) approuvé en 2021 et du zonage UO et des inscriptions graphiques ;



5° Classement d'un Institut Médico-éducatif en UEs au sud-ouest de la commune (oubli sur le zonage du PLU approuvé en 2021) :



6° Correction du périmètre du PPRi qui avait été mal reporté sur le document graphique :



<b>3. Contexte de la planification</b>
<b>3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables</b>
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SDRIF approuvé le 27 décembre 2013
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
PDUIF approuvé le 19 juin 2014 SRCE approuvé le 26 septembre 2013 SRCAE approuvé le 23 novembre 2012 PPA approuvé le 31 janvier 2018 SDAGE Seine-Normandie approuvé le 20 novembre 2009 SAGE de l'Yerres approuvé le 13 octobre 2011 PGRI Seine-Normandie approuvé le 7 décembre 2015 PPRI de l'Yerres approuvé le 18 juin 2012 SRHH approuvé le 20 décembre 2017 PDLH approuvé le 18 décembre 2017
<b>3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU</b>
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Décision de la MRAE d'Ile-de-France n°MRAe 91-008-2019 en date du 1 <sup>er</sup> mars 2019
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation

## Annexe II

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine</b>
<b>4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique</b>
Modification du Plan Local d'Urbanisme prescrite par délibération du Conseil Municipal n°22.070/C du 13 octobre 2022 Articles L153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme
<b>4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU</b>
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)
Population légale millésimée 2021 en vigueur le 1 <sup>er</sup> janvier 2024 (INSEE) : 25 840 habitants (population municipale : 25 423 ; population comptée à part : 417)

<b>4.2.2 Caractéristiques spatiales</b>				
Superficie totale (en hectares)	662 ha			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	519	78%	518	78%
zones 1 AU	0	0%	0	0%
zones 2 AU	0	0%	0	0%
zones A	0	0%	0	0%
zones N	143	22%	144	22%
Total	662	100%	662	100%

### 4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le territoire communal étant urbanisé dans sa quasi-totalité, à l'exception de la vallée de l'Yerres, le PADD indique que les espaces naturels existants doivent demeurer inconstructibles et que la production de logements doit se concentrer dans le tissu urbain existant. Il n'y a donc pas de consommation d'espace naturel prévue dans le document d'urbanisme approuvé en 2021.

Le PADD indique ainsi que la Ville « travaillera à l'atteinte des objectifs fixés par l'Etat, en privilégiant prioritairement la reconfiguration du bâti existant à la construction de nouveaux bâtiments ».

Le PADD, dans son axe 3 : inscrire la ville dans une dynamique de développement soutenable indique les principes de mise en œuvre suivant :

- Trouver un équilibre démographique autour de 28 000 habitants en cohérence avec les fortes contraintes foncières de la ville et les exigences environnementales et patrimoniales ;
- Privilégier la reconfiguration du bâti existant à la construction de nouveaux bâtiments ;
- Encadrer la construction de nouveaux logements dans le respect du principe « Habiter, travailler, apprendre, consommer et se divertir à portée de marche ».

Le PADD précise que le développement de la ville doit porter principalement sur trois secteurs de projets inscrits dans une recherche d'un meilleur équilibre entre emploi, logements, services, commerces et porteurs d'une dynamique inclusive. Deux de ces trois secteurs étaient classés en périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) dans le PLU approuvé en 2021, dans l'attente de la réalisation d'études complémentaires. L'objet de la présente modification est, entre autre, de lever ces deux périmètres d'attente. Cela concerne le centre-gare et les abords de l'ex-RN6.

## 4.3 Caractéristiques de la procédure

### 4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le Plan Local d'Urbanisme révisé le 11 février 2021 actuellement en vigueur contient trois périmètres d'attente de projet d'aménagement global (PAPAG) instaurés au titre de l'article L151-41-5 du code de l'urbanisme : le centre-gare, le front bâti de l'ex-RN6 et le secteur des coteaux de l'Yerres.

Le projet de modification du PLU vise à lever ces trois périmètres d'attente en les dotant de règlements opposables. Les secteurs du centre-gare et du front de l'ex-RN6 correspondent à des zones déjà urbanisées et identifiées comme telles au PLU (zones U du PLU) dont il convient de programmer le renouvellement urbain en y permettant notamment l'implantation de logements et d'activités par la création de nouvelles OAP.

Le secteur dit des Coteaux correspond quant à lui à une zone pavillonnaire marquée par un fort dénivelé au sein de laquelle un glissement de terrain intervenu en 2017 a conduit la Commune à instaurer un PAPAG dans l'attente d'une étude géotechnique permettant de connaître le niveau de risque lié à l'urbanisation. Sur ce secteur, la modification vise à lever le périmètre d'attente en créant une zone pavillonnaire UPdv (pour « dominante végétale »), au sein de laquelle la constructibilité sera limitée afin de préserver au maximum les cœurs d'îlots. La zone naturelle « Nr » déjà existante, correspondante aux parties escarpées du coteau, sera étendue afin de la faire coïncider avec la zone à risque de mouvement de terrain identifiée par l'étude géotechnique.

Quelques adaptations réglementaires et graphiques concernant les zones pavillonnaires et du centre-ville sont également apportées à l'occasion de cette modification. Des

erreurs matérielles et des oublis sont également corrigés dans le règlement, les OAP et les documents graphiques.

**4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions**

- Oui  
 Non

**Si oui, préciser la localisation et la superficie**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

- Oui  
 Non

**Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs**

- Oui  
 Non

**Si oui, préciser la localisation et la superficie**

La levée des Périmètres d'attente de projet d'aménagement global du centre-gare et des abords de l'ex-RN6 va entraîner une augmentation des densités, dans le respect des objectifs définis par le SDRIF dans ces deux secteurs.

L'OAP n°12 sur le secteur du centre-gare concerne une superficie de 7,2 hectares.

L'OAP n°11 sur les abords de l'ex-RN6, dite Orée de Sénart concerne une superficie de 7,6 hectares.

**4.3.4 La procédure a pour objet :**

**- de créer un espace boisé classé**

- Oui  
 Non

**Si oui, préciser la localisation et la superficie**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**- de déclasser un espace boisé classé**

- Oui  
 Non

**Si oui, préciser la localisation et la superficie**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

**- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers**

- Oui

Annexe II

<input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Sur le secteur des Coteaux de la vallée de l'Yerres, 1 hectare de zone urbaine dans le PLU approuvé en 2021 a été reclassé en secteur Nr pour tenir compte des résultats de l'étude géotechnique réalisée depuis l'approbation du PLU.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Extension de la zone naturelle « Nr » au sein du secteur dit des Coteaux sur une superficie de 1ha, afin de la faire coïncider avec la zone à risque de mouvement de terrain identifiée par l'étude géotechnique. Dans les OAP, il est également prévu la création de nouveaux alignements d'arbres, la préservation de certains espaces paysagers, la création de nouveaux espaces verts, la protection d'arbres remarquables.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)</b>
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur</b>
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la <b>rubrique 3.1</b> , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales</b> <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
<b>Si oui, préciser les effets</b>
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

<b>5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure</b>			
<b>5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>PPRI de l'Yerres</b>
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Site Patrimonial Remarquable de Brunoy</b>
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<b>Eglise Saint Médard, menhirs de la propriété Talma et de la Hute Borne, obélisque de la place de la Pyramide, pont de Soulines, pont Perronet, abbaye de Notre-Dame (commune de Yerres), porte de l'abbaye (commune de Yerres)</b>
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	EBC existant sur la plupart des zones N
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :</b>			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI de l'Yerres
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :</b>			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Site Patrimonial Remarquable de Brunoy
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Eglise Saint Médard, menhirs de la propriété Talma et de la Hute Borne, obélisque de la place de la Pyramide, pont Perronet
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

## Annexe II

D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PLU identifie des maisons remarquables au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des espaces verts à préserver au titre de l'article L151-23 sont identifiés par la PLU
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
<b>5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?</b>			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
Secteurs concernés par des voies routières ou ferrées visées par des arrêtés préfectoraux relatifs aux nuisances sonores			

## 6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

*Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).*

### 7. Autres procédures consultatives

#### 7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

#### 7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

- Oui  
 Non

- participation du public par voie électronique

- Oui  
 Non

- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures

- Oui  
 Non

Si oui, préciser lesquelles

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- autre, préciser les modalités

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 8. Annexes

#### 8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations ( <i>rubrique 2.5</i> ).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation ( <i>rubrique 6</i> )	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

#### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

**Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent**

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	Brunoy	le,	16 avril 2024
Nom	GALLIER	Prénom	Bruno
Qualité	Maire de Brunoy		

Signature

